
***Etude à 8h30, à 11h20 ou à 15h50 : autorisation parentale d'absence
exceptionnelle durant la période de confinement.***

Exceptionnellement, durant cette période de confinement, si un élève termine sa journée (ou demi-journée le mercredi) par une étude, il pourra rentrer à son domicile (ceci pour éviter au maximum le brassage des élèves en étude). L'arrivée à 9h20 est toujours possible si votre enfant commence par une étude à 8h30.

Les externes qui ont étude à 11h20 pourront également rentrer déjeuner directement à la maison (sur autorisation).

Si un professeur est absent (et non remplacé) pendant cette période, ces autorisations d'absence à 8h30 ou de départ à 15h30 sont également valables. Il est évident que le travail donné par le professeur doit être fait à la maison.

En cas d'autorisation d'absence, merci de rapporter le talon ci-dessous.
Merci de votre compréhension.

Béatrice Le Saint.

M ou Mmeparents ou responsables de

..... élève en classe de,

l'autorise (*cocher la ou les case(s) souhaitées*) :

- à rester à la maison de 8h30 à 9h20 en cas d'étude ou d'absence d'un professeur.
- à rentrer à la maison dès 15h30 en cas d'étude ou d'absence d'un professeur.
- à rentrer à la maison dès 11h20 en cas d'étude ou d'absence d'un professeur le mercredi.
- si mon enfant est externe, à rentrer déjeuner à la maison à 11h20 en cas d'étude à 11h20.

Dans ces trois derniers cas, nous nous engageons à ce que notre enfant rentre directement à domicile et ne reste pas aux abords du collège.

Date :

Signature des parents ou responsables :